



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**  
des Personnels de Préfecture

## CTP central des préfectures du 15 décembre 2006

Ce CTP central est le premier à se tenir sous la présidence de Mme Bernadette MALGORN, secrétaire générale du ministère de l'intérieur dont les propos sur le devenir de l'administration territoriale, et donc particulièrement celui des préfectures, nous ont scandalisés.

Vos représentants FORCE OUVRIERE, dans la déclaration préalable ci-dessous, ont résolument dénoncé le mépris dont fait preuve l'administration envers les personnels de préfecture :

*Madame la Préfète,*

*Depuis la mise en oeuvre de la DNO, nous ne cessons de vous interpellier sur le devenir des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents, sans qu'aucune réponse ne nous soit apportée dans le cadre des instances paritaires.*

*Pourtant, dans le même temps, sournoisement, à petites touches mais à pas cadencés, vous mettez en oeuvre une démolition programmée des préfectures dont les personnels vont disparaître par «fusion absorption» au 1er janvier 2007.*

*L'indifférence, voire le mépris à l'égard des personnels et de leurs représentants atteint son comble lorsque c'est devant les directeurs départementaux de l'Équipement que vous croyez devoir sceller le devenir des préfectures.*

*Toutes les justifications et explications que vous donnez à cette politique de casse systématique et déterminée des services publics ne tromperont pas les agents, eux qui sanctionnent, élection professionnelle après élection professionnelle, ces «contres-réformes» et renforcent les positions de leur syndicat majoritaire.*

*L'on n'a jamais autant parlé de dialogue social dans ce pays sans aussi peu le pratiquer.*

*Quand la démocratie sociale est à ce point malade, on ne peut que s'inquiéter pour les valeurs républicaines.*

*C'est pourquoi, nous exigeons le rétablissement du paritarisme au ministère de l'Intérieur et l'abandon du projet d'expérimentation de BOP régionaux dont la décision de mise en oeuvre n'a été précédé d'aucune consultation.*

*Sinon, Mesdames et Messieurs les préfets de département, vous qui nous abandonnez et qui serez désormais sous-préfactorisés, emportés par cette destruction frénétique de l'Etat républicain, avec nous vous tomberez !*

**Même le SAPAP-UNSA** - le syndicat qui signe tout -, a compris qu'il s'était fait berné... mais un peu tard ! Après avoir lu une déclaration, les représentants de cette organisation ont quitté la salle en signe de mécontentement...

Quant à la CFDT, égale à elle-même, elle n'a pas réagi et s'est contenté de continuer à accompagner les réformes de l'administration pourtant si néfastes pour les personnels.

L'ordre du jour a d'ailleurs montré le peu de cas que l'administration fait de la concertation (et ne parlons pas de négociation !) avec les organisations syndicales représentatives des personnels,

## **A] Projets de textes soumis à l'avis du CTP central**

### **I- Arrêtés portant délégation de pouvoir (déconcentration) en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs (cat. A, B et C), et techniques de service et ouvriers**

Compte tenu de la fusion des corps administratifs, **l'administration a modifié – et en a profité pour accentuer - le dispositif de déconcentration du recrutement et de la gestion des personnels administratifs**, mais également des personnels dits techniques et spécialisés.

Un projet de décret<sup>1</sup>, qui abroge et remplace le décret n° 92-361 du 27 mars 1992, encadre les actes ne pouvant pas être délégués. Ce texte a fait l'objet d'un passage en CTP central des préfectures et ministériel en juillet dernier.

***Nota : l'administration a omis de solliciter l'avis du CTP de service social et des STM, ce que n'ont pas oublié de rappeler les représentants FO***

Par ailleurs, **aucune concertation n'a été menée en aval**, contrairement à ce qui avait été opéré en 2004 lors du toilettage des arrêtés de déconcentration de 1992.

Voilà une nouvelle preuve – s'il le fallait - que **l'administration ne se soucie guère des intérêts des personnels et de leurs représentants**, et veut, au contraire, imposer au pas cadencé le maximum de «réformes» néfastes et revenir sur le plus d'acquis sociaux possible !

Le principe de la délégation de pouvoir (terme imposé par le Conseil d'Etat à la place de déconcentration) est le suivant : seule la déconcentration que le décret n'interdit pas, peut être autorisée par arrêté. L'administration a indiqué que l'exercice consiste simplement à harmoniser les filières et à étendre aux catégories B et A, les actes déjà déconcentrés pour la catégorie C.

Dans ce cadre, elle avait initialement envisagé de déconcentrer le renouvellement de stages pour les secrétaires administratifs, avant de finalement y revenir... **FO a alors demandé que cela soit également le cas pour les contrôleurs STM stagiaires, dans un souci d'harmonisation entre filières** : accepté en CTP central des préfectures... mais refusé en CTP ministériel, l'administration s'étant rendu compte, dans l'intervalle, que cette mesure était déjà déconcentrée et relevait de la CAP locale des contrôleurs qui siège au niveau des SGAP...

Par contre, et c'est heureux, l'administration a accepté que **tous les refus de disponibilités à la demande de l'agent** soient désormais examinés en CAP nationale (y compris pour les disponibilités supérieures à un an sollicitées par un agent de catégorie C).

**Les mesures contenues dans ces textes accentuent encore plus les inégalités de traitement entre fonctionnaires d'un même corps, et mettent à mal l'existence même des corps nationaux, seuls garants de la neutralité des agents de l'Etat.**

Mme MALGORN a même reconnu qu'il ne s'agissait là que d'une étape, la volonté de l'administration étant de pousser plus en avant la déconcentration de la gestion des personnels dans les prochaines années.

---

<sup>1</sup> Publié depuis au JO du 31 décembre 2006 : décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006

Par ailleurs, ces actes de gestion sont délégués au plan local, comme toujours, **sans aucun moyen supplémentaire** (par contre l'administration centrale pourra «dégraisser» toujours un peu plus...).

Le nouveau dispositif devrait entrer en vigueur courant février 2007.

**FO s'est opposée à ces projets d'arrêtés** qui ont été votés par la CFDT et l'administration.

**II- Arrêtés fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal et du concours professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en «mode fusionné»**

Comme pour l'ensemble du dispositif relatif à la fusion des corps (cf. déconcentration ci-dessus), ces projets de textes n'ont fait l'objet d'aucune concertation !

Devant l'hétérogénéité des épreuves des actuels concours (par exemple, pas d'épreuve écrite au principalat d'administration centrale), l'administration indique que le nouveau dispositif mettra à égalité les agents des corps fusionnés et proscritra le caractère académique des épreuves en les professionnalisant.

Le **principalat** (fusion dès 2007 = préfectures + ACMI + police + outre-mer) et le **SACE** (fusion en 2007 = préfectures + ACMI + outre-mer) **comprendront une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission, ayant chacune un coefficient 1.**

Le tableau ci-après détaille le contenu du dossier, des épreuves et du jury :

	<b>Attaché principal d'administration</b>	<b>Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle</b>
Contenu du dossier	- Formulaire d'inscription - Etat détaillé des services accomplis (nature, date, durée) établi, sur demande du candidat, par le service du personnel dont il relève - CV, limité à 2 pages, précisant, outre le nom, prénom, date de naissance, titres et diplômes, la formation initiale ainsi que les principales étapes de la carrière. Les candidats compléteront la description de leur cursus professionnel par une présentation des principales missions et responsabilités exercées et des résultats obtenus - fiches d'évaluation des trois dernières années	
Admissibilité (Epreuve écrite)	A partir d'une mise en situation professionnelle, rédaction d'une note visant à dégager des propositions et solutions argumentées.  <i>Durée : 4 heures – coefficient 1</i>	A partir d'un cas concret, rédaction d'une note visant à dégager des propositions et solutions argumentées. Cette épreuve comportera deux sujets, au choix du candidat, dont l'un à dominante juridique.  <i>Durée : 3 heures – coefficient 1</i>
Admission (Epreuve orale)	Entretien avec le jury, ayant pour point de départ une présentation du candidat, permettant au jury d'apprécier les connaissances professionnelles, les capacités d'adaptation ainsi que les aptitudes à animer une équipe et portant sur : les fonctions exercées par le candidat, sa culture administrative.  <i>Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation – coefficient 1</i>	
Composition du jury	12 membres : 1 préfet (président), 1 préfet ou un IGA (vice-président), 2 administrateurs civils de l'ACMI, 2 sous-préfets, 1 administrateur civil de la police nationale, 1 contrôleur général de la police nationale (ou commissaire divisionnaire), 2 administrateurs civils du MOM, 2 membres du corps des TA et CAA + un ou plusieurs correcteurs de catégorie A (au moins attaché principal ou équivalent)	6 membres : 1 préfet (président), 1 administrateur civil de l'ACMI (vice-président), 1 administrateur civil du MOM, 1 sous-préfet, 1 membre du corps des TA et CAA, 1 agent de catégorie A (au moins attaché principal) + un ou plusieurs correcteurs de catégorie A.

**FO s'est élevée contre la similitude des épreuves entre les 2 concours, mettant le SACE quasiment au même niveau que le principalat.**

Ceci est très révélateur car l'on a pu constater ces derniers temps qu'avec les budgets globalisés, les préfets attribuent à des SA (lesquels «coûtent» moins cher) de plus en plus de postes à responsabilités jusqu'alors dévolus à des attachés et attachés principaux. Cette tendance est confirmée par le fait qu'entre 2005 et 2006, au niveau national, la proportion d'agents de catégorie B du CNP a augmenté quand celle des catégories A et C a diminué...

Ensuite, **FO a dénoncé l'obligation de fournir un CV** (avec mention des titres, diplômes, formation initiale, et même les résultats obtenus dans l'exercice des missions !) et les 3 dernières fiches d'évaluation.

Ces éléments peuvent en effet entraîner une **rupture d'égalité entre les candidats** et amener le jury à avoir un a priori sur les candidats avant même l'épreuve d'admission. Les états de service du candidat suffisent largement.

**FO a vigoureusement protesté contre l'établissement d'une liste complémentaire de lauréats.**

En effet, personne ne refuse le bénéfice d'un tel concours, sauf évidemment dans le cas où la nomination ne s'effectuerait plus sur place, mais seulement qu'à la condition d'une **mobilité géographique**... Il faut d'ailleurs se souvenir que le ministère a déjà essayé de l'imposer, voici quelques années, aux lauréats du concours professionnel de chef de garage. Seule l'intervention musclée de **FO avait fait alors avorter cette tentative.**

**L'administration a finalement retiré cette disposition** au motif que la DGAFP n'avait pas jugé souhaitable d'établir une liste complémentaire...

Mais **rien ne garantit que cette mobilité ne sera pas ultérieurement imposée**, avec l'instauration notamment de BOP régionaux (cf. VI). **FO restera plus que jamais très vigilante !**

L'administration refusant obstinément de prendre en considération nos observations, **FO a voté contre ces textes.** L'administration et la CFDT ont voté pour.

L'examen de ce point a été l'occasion d'un **débat lancé par FO sur le calendrier de ces concours et la tenue des CAP d'avancement.**

L'administration a prévu le dispositif suivant :

- ▶ Mai 2007 : épreuves écrites d'admissibilité du principalat 2007 et du SACE 2007,
- ▶ Septembre 2007 :
  - CAP d'avancement 2007 en catégories B (SACN, SACS et **SACE**) et A (attaché, **attaché principal**),
  - épreuves orales d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal 2007,
- ▶ Octobre 2007 : épreuves orales d'admission du SACE 2007.

Le DRH prévoit un retour à la normale durant l'année 2008 (sans donner plus de précision...).

L'administration a essayé de justifier ce calendrier par le fait qu'une gestion optimale des avancements nécessite que les résultats des concours professionnels soient connus avant de prononcer les avancements au choix. Toutefois, afin de ne pas réduire au maximum le report des CAP d'avancement 2007, celles-ci se réuniront en septembre, entre l'écrit et l'oral des concours...

Où est donc la logique dans tout cela ? Que cherche à démontrer l'administration si ce n'est à **obliger tous nos collègues à se présenter aux examens professionnels et faire des économies de trésorerie** en retardant les reclassements consécutifs aux avancements (même si ceux-ci sont opérés ensuite avec effet rétroactif).

**Rien n'interdit de réunir les CAP nationales d'avancement 2007 au premier semestre 2007** (comme l'avait toujours clamé d'ailleurs l'administration !).

**Pour FO, il convient de rattraper dès 2007 le retard**, en organisant coup sur coup 2 sessions de concours professionnels et en réunissant également les CAP d'avancement 2008 en novembre 2007, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n°2002-682 du 29 avril 2002 : «*Le tableau d'avancement doit être arrêté le 15 décembre au plus tard de l'année précédant celle pour laquelle il est établi. Il cesse d'être valable à l'expiration de cette même année [...]*». Cette règle a pourtant été respectée jusqu'en 2006 inclus...

**La proposition (de bon sens !) de FO est indéniablement la plus avantageuse pour les personnels**, voire pour l'administration en y réfléchissant bien (moins de candidats au concours = plus d'agents au travail). Mais, cette dernière n'en a cure et, bien que reconnaissant les incohérences de son dispositif, elle n'a pas voulu changer d'un iota son calendrier ! FO essaiera à nouveau de convaincre la DRH.

### III- Arrêté sur la journée de solidarité en 2007

L'administration a souhaité reconduire le dispositif instauré en 2006, à savoir la suppression, pour tous les agents d'une journée d'ARTT, en contrepartie d'un lundi de pentecôte férié. Les minutes effectuées au-delà de 7 heures (proratisées pour les agents temps partiel) le jour choisi pour la «solidarité» seront créditées.

Les quelques agents soumis à un cycle de travail de 35 h hebdomadaires (lesquels n'ont pas, par définition, de jours d'ARTT) feront l'objet d'un fractionnement horaire pendant une période limitée.

**FO a dénoncé à nouveau le principe même de cet effort de solidarité supporté par les seuls salariés** et a demandé qu'un bilan de cette politique publique soit porté à leur connaissance.

**FO** a soumis un amendement au texte, proposant que le **fractionnement horaire sur l'année ou un semestre** soit rendu possible pour l'ensemble des agents, ce qui aurait comme avantage de conserver la journée d'ARTT.

Cette demande semblait d'autant plus acceptable par l'administration que bon nombre d'agents se voient écrêter des heures tous les mois.

Malgré le ralliement des autres syndicats (l'année dernière où ils avaient milité pour l'allongement de deux minutes de la durée quotidienne de travail...), l'administration n'a rien voulu entendre...

**A la demande de FO d'un bilan sur l'écrêtage des horaires et sur le compte-épargne temps**, le DRH s'est engagé à ce que ces sujets soient traités prochainement dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la gestion du temps de travail. Dont acte !

**FO** et la CFDT ont voté **contre**, l'administration a voté pour.

### IV- Arrêté modifiant la liste des emplois de DSP accédant à l'échelon fonctionnel

La Seine-et-Marne et le Val-de-Marne ayant changé (depuis plus d'un an...) les appellations de leurs directions à l'occasion de modifications de leur organigramme, il convenait de corriger en conséquence la liste des emplois de directeur des services de préfecture HEA.

**FO n'a pas manqué de relever qu'il était plus que temps d'effectuer cette «régularisation» puisqu'en raison de la fusion**, l'emploi de DSP va disparaître au profit de celui de «conseiller d'administration». La DRH a reconnu la caducité prochaine de cet arrêté.

FO, à l'instar de ses représentants en CTP local de Seine-et-Marne, s'est abstenue en CTP central sur le projet d'arrêté portant modification de la liste de tous les postes de DSP accédant à la HEA.

## **B] Communications :**

### **V- Evolution de la gestion des agents des greffes des juridictions administratives**

Les débats auraient dû logiquement porter sur le document d'orientation qui a fait l'objet d'une large concertation avec le Conseil d'Etat et qui a été présenté en CCP des greffes. Mais le ministère de l'intérieur n'a effectué qu'une communication orale succincte. La provocation a été portée à son comble quand le MIAT a annoncé la mise en oeuvre en 2007 d'une **expérimentation de listes séparées d'avancement en CAP locales**.

Or, les discussions au sein du groupe de travail paritaire n'ayant pas encore abouti, le point concernant **l'avancement de grade et la promotion interne** ne figure pas dans le document d'orientation précité.

D'ailleurs, la représentante du CE a immédiatement confirmé qu'une concertation serait prochainement menée. Alors, s'agissait-il d'un traquenard du ministère de l'intérieur ? ou bien, comme nous le redoutions ce point a-t-il déjà fait l'objet d'une négociation directe entre Ministère de l'Intérieur et Conseil d'Etat ? L'avenir nous le dira !

Les représentants FO ont souhaité faire part des observations qu'ils avaient déjà formulées sur le document d'orientation en CCP des greffes (compte-rendu disponible auprès de votre secrétaire de section FO).

Si **certaines modifications demandées par FO** ont été prises en compte, **deux points très importants pour l'amélioration de la situation des agents n'ont pas été résolus**, aucune réponse n'ayant été apportée par le Conseil d'Etat notamment :

- sur les **moyens matériels et financiers** qui seront mis en oeuvre et **leur calendrier**,
- sur les **garanties données pour l'exercice du pouvoir disciplinaire par le MIAT**, le CE se réservant même la possibilité d'exercer les sanctions de 1<sup>ère</sup> catégorie (avertissement et blâme), alors que FO avait demandé que ce pouvoir reste de la compétence du Préfet, afin de conserver une certaine neutralité dans ce domaine.

Par ailleurs, compte tenu des importantes difficultés rencontrées par les agents des greffes suite à la mise en place des budgets globalisés puis de la LOLF, **rien ne garantit vraiment que de plus grandes possibilités de mobilités externe et interne** seront données aux agents pour leur permettre de sortir de leur isolement.

Le **document d'orientation est également très imprécis** concernant la gestion par les chefs de juridiction des congés, du temps de travail, des absences et positions administratives diverses, domaine très vaste, avec intervention des CAP dans certains cas.

**FO a également tenu à rappeler** que **le recrutement des agents contractuels** ne peut intervenir que de façon **exceptionnelle**, dans des cas bien définis par les textes.

Par ailleurs, si l'Assemblée Générale des agents des greffes est un moyen d'améliorer l'information des agents, elle ne doit pas être considérée comme un CTP local comme l'a demandé la CFDT, en y souhaitant la participation des syndicats. **FO a demandé** que ces dernières puissent être entendues par la mission d'inspection du Conseil d'Etat lors de ses déplacements en juridictions.

Enfin, compte tenu de la complexité engendrée par la fusion des corps, nous pouvons craindre qu'à terme, le projet de création de CAP spéciales aux juridictions ne revienne "par la fenêtre" et que FO soit la seule à s'y opposer à nouveau !

**En conséquence, FO s'est abstenue sur le document d'orientation en CCP des greffes**, la CFDT et le SAPAP l'ont adopté en l'état.

S'agissant de la création d'un CTP spécial unique aux juridictions administratives de province et parisiennes, l'ensemble des organisations syndicales avait émis un accord de principe. Seule **FO avait exprimé des réserves** quant aux modalités de création et de fonctionnement de ce CTPSU.

**Les craintes alors exprimées par FO se sont confirmées.** Le MIAT, consulté par le CE, a répondu qu'il acceptait de n'être convoqué qu'à titre d'expert au futur CTPSU. **FO a dénoncé cette position inacceptable, s'inquiétant de ses conséquences pour les agents des greffes,** le CTPSU étant compétent pour examiner la situation des effectifs, les bilans des avancements et mutations, les plans de formation, le régime indemnitaire, l'action sociale...

**C'est également la porte ouverte à un certain arbitraire, redouté et toujours dénoncé par FO.** Le CE et les présidents de juridiction peuvent désormais exercer leurs prérogatives vis-à-vis des agents du MIAT en poste dans les greffes sans la mise en oeuvre des contreparties énoncées dans le rapport de M. LE PORS.

Enfin, **cette position est d'autant incompréhensible** que le Ministère de l'Intérieur a, par contre, insisté pour rester membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité, placé auprès du Conseil d'Etat et où siègent représentants des magistrats et agents des greffes, ce qui n'est pas le cas au CTPSU...

Le CHS a pour rôle d'assister le CTPSU à qui il dresse un bilan annuel... le Ministère de l'Intérieur rendra donc compte de son travail en tant que membre du CHS à un CTPSU où il sera convoqué comme expert...

## **VI- Présentation de l'expérimentation de deux BOP régionaux Limousin et Pays de la Loire**

**Cette expérimentation, sortie du chapeau précipitamment,** répond à une commande de Bercy et à une certaine frénésie régionaliste du ministre d'Etat, dont il faut se souvenir que la presse avait rapporté, lors de son premier séjour au ministère de l'intérieur, qu'il souhaitait «*faire sauter les préfetures*» !

Si, entre les deux passages de M. Sarkozy Place Beauvau, le pouvoir des préfets de département a semblé être renforcé par la parution du décret n° 2004-374 et si la décentralisation n'a rien retiré, au contraire, des compétences des conseils généraux, l'expérimentation de BOP régionaux préfigure la volonté de remplacer l'administration départementale de l'Etat par une administration régionale.

**Avec pour perspective, une déconcentration accrue (voire généralisée) de la gestion des personnels (recrutement, avancements, discipline, mutations etc...) au niveau régional** (suppression des CAP nationales) et même le risque à terme d'une régionalisation des rémunérations des fonctionnaires.

Alors bien sûr, l'administration a bien essayé de trouver des prétextes (plus avouables...) au lancement de cette **expérimentation (qui fait grincer bien des dents jusqu'au sein du corps préfectoral !)**.

Le premier, basé sur le constat d'une vacance «frictionnelle» d'emplois (plus de 600 ETPT en 2005 et 2006) qui entraîne des marges de gestion sur lesquelles «lorgne» Bercy. Le BOP régional permettra selon le MIAT une meilleure allocation des ressources. Ensuite, cela permettra de créer une enveloppe mutualisée pour financer notamment des actions de formation, de modernisation, d'investissement immobilier...

En ce sens, une partie de l'enveloppe réservée au PNE (programme national d'équipement) sera déconcentrée et viendra abonder les BOP régionaux. Ces crédits, ajoutés à l'enveloppe «locale» constitueront l'enveloppe mutualisée d'investissement régionale dénommée «EMIR» (sic !)

**FO a contré ces arguments inventés de toute pièce et peu convaincants** quand on sait que, lors de la généralisation de la globalisation des crédits, le PRE (programme régional d'équipement) avait été abandonné et que son enveloppe avait été départementalisée !

Par ailleurs, s'agissant de la prétendue frilosité des préfetures en terme de recrutement et l'importante vacance d'emplois correspondante, si les aléas budgétaires (gels, annulations...) étaient moins importants, et si les concours pouvaient être organisés plus tôt, les préfetures pourraient mieux faire remonter leurs besoins en recrutement au ministère (lequel à force de déconcentrer ne maîtrise plus rien !).

Compte tenu de l'enjeu essentiel pour le devenir des préfetures (cf. déclaration préalable) que représente cette expérimentation, **FO avait fait convoquer, comme experts, Pierre WEIHSBACH<sup>1</sup> (secrétaire de la section FO de la Dordogne) et Marc VOISINNE<sup>2</sup> (secrétaire de la section FO du Maine-et-Loire) pour apporter un témoignage sur l'impérieuse nécessité de conserver des BOP départementaux** et d'abandonner cette expérimentation de BOP régionaux.

En effet, dans un tel cas de figure, le préfet de département est relégué au rôle de sous-préfet dont les moyens dépendent du bon vouloir du préfet de région, même si le budget est discuté en CAR.

De surcroît, **le préfet de région, également préfet du département chef-lieu, sera juge et partie** et aura donc tendance à favoriser «sa maison» avant de servir ses collègues subalternes des autres départements.

Le risque, bien évidemment est que, à terme, des pans entiers de missions soient régionalisés, comme c'est déjà le cas par exemple du droit d'asile dont une expérimentation a été lancée en 2006 (et reconduite en 2007) en Bretagne – tiens, tiens, la précédente affectation de Mme MALGORN... – et en Haute-Normandie.

Enfin, il est à noter que si Bercy veut imposer un niveau de BOP régional aux autres services de l'Etat, les TPG départementaux restent quant à eux responsables de BOP départementaux... Faites ce que je dis...

La CFDT a déclaré n'avoir pas de dogme sur la question (comme lors de l'expérimentation de la globalisation qu'elle a ensuite dénoncée...) et a demandé l'instauration immédiate d'instances de concertation régionales.

**Pour FORCE OUVRIERE, il convient d'abandonner purement et simplement cette expérimentation.** Il en va du devenir des préfetures et sous-préfetures, déjà largement mises à mal dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et par la fusion des corps administratifs avec la police nationale.

## VII- Bilan 2005 de l'action sociale

Le sous-directeur de l'action sociale, après avoir reconnu le peu d'intérêt à disposer, si tardivement, de ce bilan 2005, s'est engagé à fournir celui de 2006 dès le premier trimestre 2007.

**FO a rappelé la nécessité absolue de convoquer la Commission Nationale d'Action Sociale** dès les tous premiers mois de 2007, celle-ci n'ayant pas été réunie depuis mars 2005 !

**Pour FO, la question fondamentale qui se pose est : quelle action sociale (au sens large) pour les agents du ministère de l'intérieur et avec quels moyens ?**

En effet, depuis quelques temps, nous faisons l'amer constat du **désengagement de l'administration** en terme de **restauration collective** (fermeture de RIA, augmentation substantielle du prix des plats...), mais également en matière de **loisirs familiaux** (fermetures et ventes de centres) ou de **garde d'enfants** (hausses insupportables des tarifs des crèches, dont le nombre est d'ailleurs notoirement insuffisant...).

Ce point a également été l'occasion pour FO de demander au ministère de l'intérieur d'impulser pour l'obtention de la prime de transport. Nous connaissons aujourd'hui la décision très restrictive prise au niveau de la fonction Publique sur ce dossier malgré les annonces qui avaient été faites à l'automne par le gouvernement...

<sup>1</sup> L'intervention de Pierre WEIHSBACH est disponible auprès de votre secrétaire de section FO.

<sup>2</sup> Marc VOISINNE est à nouveau intervenu sur le sujet, quatre jours plus tard, en CTP de la préfeture du Maine-et-Loire. Un extrait du compte rendu FO de ce CTP local est disponible auprès de votre secrétaire de section FO.